



2019-12-141-DAP

nomenclature: 7.10

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

OBJET : CONVENTION DE RÉPARTITION FINANCIÈRE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SEIGNANX POUR LA RÉFECTION DE LA RUE TREY TIN

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, Mme BAULON, M. GONZALES, M. LAPEBIE, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, M. LECERF, Mme MOUNIER, M. SALLABERRY, Mme PICAT, M. COUTIER, M. GARANS, Mme SAINT-AUBIN, M. DUBUS, M. SAUBIETTE, Mme PERIMONY-BENASSY, Mme MONTAUCET, M. ROBLES, M. POULAERT

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

M. AJA	procuration à	M. SAUBIETTE
Mme CAMBRONERO	procuration à	M. GONZALES
Mme BISBAU	procuration à	Mme MONTAUCET
Mme FAURE	procuration à	M. ROBLES

ABSENT EXCUSÉ

M. HERVELIN

ABSENTS :

Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs: 4

Nombre de votants : 30



2019-12-141-DAP - CONVENTION DE RÉPARTITION FINANCIÈRE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SEIGNANX POUR LA RÉFECTION DE LA RUE TREYTIM.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Seignanx est compétente en matière de « Création, aménagement et entretien de la voirie ». La Commune de Tarnos a fait appel à la Communauté de Communes pour la réfection de la rue Treytin, voie reconnue d'intérêt communautaire. Ces travaux consistent en la réfection de la chaussée et trottoirs lorsque leur état le nécessite ainsi que la mise en place de dispositif de ralentissement.

Comme le prévoit le règlement de voirie communautaire, une répartition du financement doit être mise en place entre la Communauté de Communes du Seignanx et la Commune de Tarnos.

Monsieur le Maire présente le projet de convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Seignanx afin de définir les modalités de répartition financière de cette opération.

Sur un montant global de travaux de 135 614,00 € HT, la répartition financière des travaux estimés, y compris les études, est de :

- 102 479,20 € HT à la charge de la Communauté de Communes du Seignanx et de,
- 33 134,80 € HT à la charge de la ville de Tarnos.

Le plan de participation proposé pour la Commune est le suivant :

- 1^{er} acompte de 50 % de la valeur estimée d'un montant de 16 567,40 € HT dans le mois suivant l'acte administratif.
- le versement du solde ajusté au montant réel des travaux dans les trois mois qui suivent la fin de l'opération et la notification par la Communauté de Communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant les travaux de réfection de la rue Treytin, pour un montant estimatif de 135 614,00 € HT,

Considérant la nécessité de définir les modalités de répartition financière entre les deux collectivités,

Considérant la convention entre la Communauté de Communes du Seignanx et la Ville de Tarnos,

DELIBERE

APPROUVE la convention jointe fixant la répartition financière de cette opération :

- Part Communauté = 102 479,20 € HT
- Part Commune = 33 134,80 € HT



APPROUVE le plan de participation de la ville de Tarnos :

- après lancement des travaux, la somme de 16 567,40 € (soit 50 % du montant estimé des dépenses)
- 3 mois après la fin des travaux, le solde défini par le DGD (détail global définitif des travaux)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Votants : 30

Votes exprimés: 30

Pour: 30

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 20 décembre 2019

Le Maire

